

# ASSURANCE DOMMAGES

## Document d'information sur le produit d'assurance



## Assurance Appareil photo et Caméra

Souscripteur mandaté : Vander Haeghen & C° S.A.  
agissant pour le compte de P&V Assurances scrl

**Disclaimer** : Le présent document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Le présent document ne tient pas compte de vos besoins spécifiques individuels et les informations et obligations qu'il reprend ne sont pas exhaustives. Pour tout renseignement complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations spécifiques, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance « tous risques » vous couvre contre les dommages à/aux et la perte de l'appareil-photo/de la caméra et des accessoires vous appartenant et décrits dans les conditions particulières, pour quelque raison que ce soit, sauf exclusion. En cas de contradiction, les conditions particulières prévaudront sur les conditions générales.



#### Sont assurés :

##### Garantie de base :

- ✓ Vol
- ✓ détournement
- ✓ abus de confiance
- ✓ Dommages accidentels
- ✓ Incendie et explosion
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Foudre
- ✓ Grêle
- ✓ neige
- ✓ Tempête

##### Garantie complémentaire

- ✓ La couverture d'assurance est élargie au vol, au détournement ou à l'abus de confiance par des domestiques ou toute autre personne à qui les objets assurés seraient confiés, pour autant que l'assuré ait déposé plainte et lancé des poursuites judiciaires contre les auteurs.



#### Ne sont pas assurés :

- X Perte ou dommages découlant de :
  - usure, dévaluation, détérioration progressive, humidité, mites ou parasites, ou tout processus de nettoyage, entretien, réparation ou traitement.
  - guerre ou faits similaires ou toute décision d'une autorité ou de personnes investies d'un pouvoir de décision par ces autorités et agissant dans les limites de ces pouvoirs
  - propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres dangereuses de combustibles nucléaires, produits ou déchets radioactifs.
  - quelque source que ce soit de rayonnements ionisants.
  - activités de l'assuré en lien avec le monde professionnel du spectacle ou du divertissement.
- X bris ou destruction d'objets fragiles ou d'objets cassables par nature, sauf bris causé par des voleurs ou des cambrioleurs ou à la suite d'un incendie.
- X éraflures, égratignures et dommages de nature mécanique et électrique, et dysfonctionnements ne découlant pas d'un accident caractérisé.
- X vol ordinaire des objets assurés sans effraction constatée et vol des objets assurés se trouvant de nuit dans un véhicule non occupé.
- X Les exclusions spécifiques mentionnées dans les conditions particulières.



### Y a-t-il des limitations de couverture ?

- ! Une franchise financière est d'application : 10 % des dommages avec un minimum de 250 €.
- ! En cas de sinistre, l'indemnisation pour la perte subie ou la détérioration totale des objets assurés sera calculée en tenant compte de l'échelle d'amortissement indiquée dans les conditions particulières.



### Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans tous les pays de l'UE et en Suisse. Des extensions à travers les conditions particulières sont toutefois possibles.



### Quelles sont mes obligations ?

- En cas de dommages, vous devez suivre la procédure de déclaration telle que prévue à l'article 3 des conditions générales.
- Le matériel assuré doit toujours être sous la surveillance du preneur d'assurance ou de la personne à qui il a été confié ou conservé sous clé.
- La garantie vol peut être associée à des conditions spécifiques dans les conditions particulières.
- Vous devez payer la prime.

- Tout déménagement doit être signalé dans les plus brefs délais à l'assureur.



### **Quand et comment dois-je payer ?**

Vous avez l'obligation de payer la prime et vous recevrez une invitation à payer à cette fin.



### **Quand la couverture prend-elle cours et fin ?**

La date de prise d'effet et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Dans tous les cas, le contrat n'entrera en vigueur qu'une fois la première prime payée. L'assurance sera ensuite renouvelée de plein droit par périodes successives d'un an.



### **Comment puis-je résilier mon contrat ?**

Le contrat d'assurance peut être résilié au moins trois mois avant l'échéance annuelle par courrier recommandé ou par remise d'un courrier contre accusé de réception. Le contrat peut également être résilié après chaque déclaration de sinistre et au plus tard 1 mois après le paiement de l'indemnisation ou le refus d'intervention. Le contrat peut également être résilié en cas de changement de domicile, de situation familiale ou de régime matrimonial, en cas de changement de profession, en cas de pension de retraite ou encore en cas d'arrêt définitif d'activité, par courrier recommandé avec accusé de réception. Enfin, le contrat peut être résilié en cas de diminution du risque si l'assureur refuse de diminuer votre prime ou en cas d'augmentation de la prime et dans un délai de 3 mois à compter de ces événements.